Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 27 mars 2012 portant vérification de la conformité du barème proposé par Regiongaz au 1er avril 2012 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

NOR : *CREE1208816V*

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIERE, commissaires.

Conformément au décret no 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Regiongaz, le 8 mars 2012, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1er avril 2012. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Regiongaz

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1er janvier 2012, cette proposition répercute :
– l'évolution des coûts d'approvisionnement de Regiongaz depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,241 c€/kWh en application de la formule en vigueur ;
– l'évolution des coûts hors approvisionnement pour les tarifs en distribution publique au 1er avril 2012.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Regiongaz, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1er janvier 2012 et le 1er avril 2012 correspond à une hausse de 0,241 c€/kWh.

Par ailleurs, l'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2011 fixe l'augmentation moyenne des coûts hors approvisionnement qui doit être prise en compte dans les tarifs en distribution publique au 1er avril 2012 pour couvrir les coûts. Elle s'élève à 0,0038 c€/kWh. La CRE a vérifié que cette évolution a bien été prise en compte dans le barème proposé par Regiongaz.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Regiongaz est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 2012.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :
Le président,
P. DE LADOUCETTE

ANNEXE

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL DE REGIONGAZ
APPLICABLES AU 1er AVRIL 2012 (HORS TVA ET HORS CTA)

Distribution publique

TARIFS	PRIX
Tarif général Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	 2,80 10,557
Tarif B0– Abonnement mensuel en €	 7,01

TARIFS	PRIX
Prix du kWh en c€	7,841
Tarif B0+ 3G médian Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	 10,09 6,533
Tarif B0+ 3G Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	 14,06 6,090
Tarif B2 B2I– Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	 42,00 5,498
Tarif B2I+ Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	 100,70 5,183
Tarif GC Abonnement mensuel en € Prix du kWh en c€	 100,70 5,152
Attention facturation en euros par MWh pour le tarif suivant Abonnement mensuel en € Prix du MWh en €	 100,70 51,26
Forfait Cuisine Forfait mensuel en €	 10,29

Souscription

Tarif B2S +

ABONNEMENT (en €/an)	PRIME FIXE ANNUELLE (en €/MWh/j)	PRIX PROPORTIONNEL (en €/MWh)
22 915,77	750,89	38,59

Tarif B2S > 20 GWh/an

ABONNEMENT (en €/an)	PRIME FIXE ANNUELLE (en €/MWh/j)	PRIX PROPORTIONNEL (en €/MWh)
22 915,77	747,29	38,40